

http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=d46224320150120_22&idtable=d46224320150120_22|d145163-82495_25|d0104015|d46224320150121_3|d46224320150114_10&c=Redevance+mouillage&rch=ds&de=20140130&au=20150130&dp=1+an&radio=dp&aff=45163&tri=p&off=0&afd=ppl&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn

Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 17 *bis*.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 191 rectifié est présenté par Mme Lienemann et M. Marie.

L'amendement n° 392 est présenté par MM. Marseille et D. Dubois, Mme Joissains, MM. Bonnacarrère et V. Dubois, Mme Gatel et MM. Guerriau, Canevet et Médevielle.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 17 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le 1° de l'article L. 421-6 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...°À un département et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat ayant à cet effet constitué un syndicat mixte au sens du titre II du livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales ; ».

Ces amendements ont déjà été défendus.

La commission et le Gouvernement ont émis un avis défavorable.

Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 191 rectifié et 392.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 17 *bis*.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 190 rectifié est présenté par Mme Lienemann et M. Marie.

L'amendement n° 390 rectifié est présenté par MM. Marseille et D. Dubois, Mme Joissains et MM. Bonnacarrère, V. Dubois, Guerriau, Canevet et Médevielle.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 17 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

1° Après le 2° de l'article L. 421-6, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...° À un département et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat ; ».

2° Au premier alinéa de l'article L. 421-5, aux deuxième, septième et dernier alinéas de l'article L. 421-8 et à l'article L. 421-11, les mots : « la collectivité territoriale ou l'établissement public » sont remplacés par les mots : « la collectivité territoriale ou les établissements publics » ;

3° Au premier alinéa de l'article L. 421-13-1, les mots : « collectivité territoriale ou un établissement public » sont remplacés par les mots : « collectivité territoriale ou les établissements publics » et les mots : « collectivité territoriale ou de l'établissement public » sont remplacés par les mots : « collectivité territoriale ou des établissements publics ».

Ces amendements ont déjà été défendus.

La commission et le Gouvernement ont émis un avis défavorable.

Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 190 rectifié et 390 rectifié.

(Les amendements sont adoptés.)

